



CHRONOLOGIE ET REPERTOIRE DE TEXTES REGLEMENTAIRES EDUCATION NATIONALE

- **Circulaire n°76-260 du 20/08/76 - BO n°31 du 02/09/75**
Précise les conditions d'élaboration du projet, d'autorisation et d'assurance des sorties cyclistes.
- **Circulaire n°79-186 du 12/06/79 - BO n°25 du 21/06/79**
Précise la circulaire précédente.
- **Circulaire n°83-550 du 15/11/83 - BO n°4 du 26/01/84**
Règles générales de sécurité dans les écoles.
- **Note de service n°84-150 du 24/04/84 - BO n°19 du 15/05/84**
Porte sur les activités de pleine-nature sur le temps scolaire. Enumère les différentes étapes de la préparation à une sortie en matière d'encadrement, de responsabilité et de couverture légale.
- **BO « Sécurité » Hors Série n°7 du 23/09/1999**
Clarifie et simplifie les conditions d'organisation des sorties scolaires en créant les conditions de sécurité des élèves
- **BO n°40 du 31/10/2002**
Attestation de première éducation à la route pour les trois cycles à l'école primaire.
www.education.gouv.fr/bo/2002/40/default.htm (Circulaire 2002-229 du 25 octobre 2002). Mise en œuvre de l'APER- attestation de première éducation à la route- dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONDITIONS REGLEMENTAIRES (BO n° 7 du 23 / 09 / 99)

SORTIE A BICYCLETTE

➔ sortie occasionnelle sans nuitée incluant la pause déjeuner

C'est donc une SORTIE FACULTATIVE

➔ C'est une **ACTIVITE PHYSIQUE** nécessitant un **taux d'encadrement renforcé** (BOEN page 10)

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Accord des parents- Autorisation du Directeur- Obligation d'assurance- Encadrement qualifié ou agréé |
|---|

« Il appartient au maître de la classe de fixer les conditions de l'organisation de la sortie . »

L'enseignant est l'organisateur de la sortie et sa responsabilité ne peut être transférée.

NB : La formation à la sécurité implique un large partenariat et de nombreux contacts sont parfois nécessaires : MAIF. MAE. USEP. Gendarmerie, parents..)

➔ **L'enseignant :**

- adresse au directeur l'annexe 2 (horaires, description du trajet, nom des accompagnateurs) au moins une semaine avant.

- informe les familles très précisément des conditions d'organisation de la sortie en adressant une partie détachable. Les parents, après en avoir pris connaissance du déroulement de la sortie, donnent leur accord (date, signature) pour leur enfant.

- sollicite les accompagnateurs bénévoles (aide à la sécurité, réalisation des tâches matérielles)

Encadrement réglementaire : 1 adulte pour 6

Conseillé : 2 adultes pour 8

Les parents d'élèves qui collaborent bénévolement à l'encadrement doivent être **agréés**.

(prévoir réunion d'agrément)

Assurances : élèves → Responsabilité Civile + IAC obligatoires

accompagnateurs → Responsabilité Civile

assurance collective

Port de casque protecteur conforme aux normes en vigueur.

Port du gilet de sécurité conforme à la réglementation 2008 : « pour circuler hors agglomération de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante » (voir communiquer presse complet dans le cdrom)

Normes des bicyclettes sur route : voir document du cdrom.

Circuit : environ 25 à 40 km pour des CM1/CM2 sur la journée

Le réaliser avant pour repérer les points délicats, prévoir les arrêts- pause.

Informez la gendarmerie.

Vérification de l'état des vélos

Cf. attestation à remettre aux parents

Capacité des élèves à rouler : séances E.P.S